

Règlement intérieur

Camping les Bonnets

Horaires d'ouverture :

Bureau d'accueil : 8h30 à 12h00

Et de 15h00 à 19h00

Barrière horaire de passage : 7h00 à 23h00

Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil il est remis au client à sa demande.

1. Conditions d'admission :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et à séjourner sur le terrain de Camping Les Bonnets, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de **camping les Bonnets** implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2. Formalités de police :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identités et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3. Installation :

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'endroit indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord du gestionnaire et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le ((GARAGE MORT)).

4. Bureau d'accueil :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil.

Il est remis au client à sa demande

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses utiles.

Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations ou suggestions est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne sont prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents. N'hésitez pas à nous faire des suggestions qui pourraient contribuer à l'amélioration de nos services au Camping Les Bonnets.

5. Redevances :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir la réception de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture de la réception doivent effectuer la veille du départ le paiement de leurs redevances.

6. Bruit et silence :

Le silence doit être total entre 22h et 7h30.

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possibles.

Les enfants ne doivent pas circuler sans un adulte responsable.

Les chiens ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

7. Visiteurs :

Après avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité de ceux qui les reçoivent.

Elles doivent obligatoirement décliner leur identité et s'inscrire auprès de la réception afin de s'acquitter de la redevance.

Tarif visiteurs de 3 € par personne

Stationner leur véhicule sur le parking extérieur.

8. Circulation et stationnement des véhicules :

Vitesse limitée à 10km/h.

Sont autorisés à circuler, que les véhicules des personnes y séjournant. Stationnement interdit sur les emplacements habituellement occupés par des installations de camping.

Ne doivent pas entraver la circulation.

Etant donné la nature du terrain, les caravanes doubles –essieu ainsi que les véhicules de 3.5t ne sont pas admis.

Un seul véhicule par emplacement

9. Tenue et aspect :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping.

Les ordures ménagères doivent être emballées dans des sacs fermés et déposées dans les containers à l'entrée du camping. Les bouteilles en verres, bouteilles plastiques, boîtes en fer sont à jeter dans les containers de recyclage à Neffes (derrière l'école).

Les encombrants (fauteuils, table, carton...) le dépôt s'effectue à la déchetterie de la Saulce (avant l'entrée autoroute).

Le matériel devra garder sa mobilité, pas de stockage aux abords ni dessous, sur toiture interdit, tout manquement vaudra expulsion.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge est toléré jusqu'à 21h à proximité des abris, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins.

Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux plantations, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

Sur les parcelles enherbées : interdiction de combler en graviers.

10. Responsabilité Vol :

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation de surveillance du camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. La responsabilité du camping les Bonnets n'est pas engagée en cas de vol, perte ou dommage de quelque nature que ce soit pendant ou suite à un séjour. **Une assurance couvrant votre Responsabilité Civile est obligatoire pour séjourner sur le terrain.**

11. Jeux :

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12. Piscine :

Ouverture piscine : du 1^{er} Juin au 30 septembre.

Horaires d'ouverture : 10h30 à 19h00.

La direction se réserve le droit de modifier les horaires ou de fermer la piscine pour des raisons techniques, d'hygiène ou de sécurité (notamment au vu des conditions Météorologiques actuelles ou annoncées). Port de shorts longs, bermudas, tee-shirts dans l'eau et les chaussures sont interdits. Maillot de bain obligatoire et boxer/short de bain accepté.

Pour les jeunes enfants : une couche est obligatoire

13. Le camping les Bonnets se réserve la possibilité d'utiliser tous supports vidéos ou photographiques où vous pourriez apparaître de même que vos enfants au cours de votre séjour pour les besoins publicitaires du camping.

14. Les litiges éventuels seront de la compétence exclusive du tribunal d'instance de Grenoble.

Chers clients, ces éléments étant nécessaires pour éviter tout malentendu, nous vous remercions de votre confiance et souhaitons que vos prochaines vacances soient une réussite totale.

15/12/2016